



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour régler votre séjour : si vous résidez en France : vous pouvez régler votre séjour par chèque bancaire virement bancaire. Si vous résidez à l'étranger : par virement bancaire.

Article 1 : Le présent contrat proposé est réservé à l'usage exclusif de la location de Gîtes ruraux labellisés par le relais des Gîtes de France et du tourisme vert de Vaucluse.

En aucun cas notre responsabilité saurait engagée en cas d'utilisation de ces contrats par un tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2- durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3- règlement du solde : Le client devra verser au propriétaire le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considérée comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4- Capacité d'hébergement : Le contrat est établi pour une capacité précise de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires.

Dans ce cas, toute modification ou rupture du contrat sera à l'initiative du Client.

Article 5- les prix : Les prix sont indiqués dans chaque contrat et correspondent au coût global de la location du gîte pour une semaine (du samedi après-midi 16 heures au samedi matin suivant 10heures)

Article 6- arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figure sur le contrat.

Article 6- Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Pour toute annulation du fait du client le remboursement sera effectué par le propriétaire est effectué comme suit :

* Annulation jusqu'au 21eme jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu le montant de l'acompte et le solde sera remboursé s'il a été encaissé à la date d'annulation.

* Annulation entre le 20° et le 8° jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du montant du loyer.

* Annulation entre le 7° et le 2° jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du montant du loyer.

* Annulation la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat ou non présentation : il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7- Interruption de séjour : En cas d'interruption du séjour par le Client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8- Annulation du fait du propriétaire : Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

Article 9- accueil des animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront.

Article 9- L'état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le client et le propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de la location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 10- Le dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans son lieux de séjour, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11- Le paiement des charges : En fin de séjour, le Client doit s'acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 12- Les Assurances : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée à l'entrée dans les lieux ou à défaut une attestation sur l'honneur.

Article 13- Expression des réclamations- Règlement des litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et/ou à l'état du descriptif du lieu du séjour, doit être soumise au propriétaire dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. Le propriétaire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une dette antérieure.